



**COUNCIL OF
THE EUROPEAN UNION**

**Brussels, 17 December 2013
(OR. en, fr)**

**Interinstitutional File:
2013/0384 (NLE)**

**17080/13
ADD 1**

TDC 27

"I/A" ITEM NOTE

from: General Secretariat of the Council
to: Permanent Representatives Committee/Council

No. Cion prop.: 16137/13 TDC 18 + ADD 1

Subject: Adoption of a Council Regulation suspending the autonomous Common Customs
Tariff duties on certain agricultural and industrial products and repealing
Regulation (EU) No 1344/2011

**Point 26 : règlement du Conseil portant suspension des droits autonomes du tarif douanier
commun sur certains produits agricoles et industriels et abrogeant le règlement (UE)
n°1344/2011**

Déclaration de la France à inscrire au procès-verbal du Conseil

La France soutient l'adoption du règlement du Conseil portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun, applicable à compter du 1er janvier 2014.

L'objectif général de ce type de mesures est de contribuer à améliorer la capacité concurrentielle de l'industrie de l'Union, et à préserver ou créer de l'emploi.

Pour certaines filières particulièrement exposées aux effets de la crise économique, ce dispositif devient parfois essentiel pour le maintien de leurs activités.

C'est le cas de la filière du bois de contreplaqué français qui bénéficiait jusqu'à la fin de cette année 2013 du régime des préférences généralisées (SPG) dont relevait le Gabon, pays d'exportation du bois d'okoumé.

Le relèvement de 6% des droits de douane risque de compromettre gravement l'équilibre économique des entreprises concernées, représentant quelques milliers d'emplois.

Afin de permettre à ces entreprises de continuer leur production, la France présentera une demande de suspension dans le prochain règlement du Conseil applicable à compter du 1er juillet 2014, assortie d'un effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Les consultations menées par la France sur ce dossier confirment qu'une telle suspension répond bien à un intérêt de l'Union et aux besoins de l'industrie, et que sa reprise dans le projet de règlement n'aurait aucun impact négatif pour les autres Etats membres.
